

## Bulletin n° 10

### Actualités

- Avec la création de Retraite Québec, l'actuel gouvernement a mis un terme à l'existence de la Régie des rentes du Québec (RRQ) en tant qu'institution autonome. Les services qu'elle assurait seront désormais regroupés à ceux de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Cette restructuration est l'occasion de revenir sur les grandes lignes de l'histoire de la Régie des rentes.
  - En 1965, la Régie des rentes du Québec est créée. Deux principaux mandats lui sont impartis : d'abord administrer le Régime de rentes du Québec, qui sera mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 1966. Ce régime, public, universel, contributaire et indexé, sera capitalisé grâce à l'institution de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ensuite, procéder à l'enregistrement des régimes complémentaires existants et veiller à ce qu'ils respectent la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*. Plus de 4 000 régimes sont enregistrés en 1966 et 1967.
  - La Régie est chargée, en 1971, de gérer les allocations familiales du Québec, conformément à la Loi du même nom. Elle devient donc l'une des institutions publiques au cœur des politiques familiales du Québec.
  - En 1973, la RRQ est dirigée par un conseil d'administration représentant plusieurs parties prenantes de l'économie, du travail et de la retraite au Québec. Ce CA est responsable de veiller à la bonne marche de la Régie, ainsi qu'à lui donner ses grandes orientations. Cela se concrétise par le biais de l'activité de comités de travail, notamment sur les politiques de placement, qui dynamisent l'institution.
  - À partir de la fin des années 1990, la Régie entre dans un processus de restructuration administrative. Elle devient une agence gouvernementale en 2001 et doit se conformer à des standards de gestion qui atténuent progressivement sa spécificité institutionnelle.
  - Au lendemain de la crise financière de 2008, le gouvernement du Québec met de l'avant un plan de restructuration des régimes complémentaires de retraite destinés à assouplir les modalités de financement des régimes par différentes catégories d'employeurs. À titre d'organisme chargé de l'application de la *Loi sur les régimes*

*complémentaires de retraite*, la RRQ est directement concernée par les conséquences de ces restructurations.

- En 2015, alors que la Régie fête ses 50 années d'existence, le gouvernement du Québec annonce la fusion de cette institution et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), ainsi que de la création de Retraite Québec. Cette opération est complétée en octobre 2015.

[http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/regie/historique/Pages/regime\\_anime.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/regie/historique/Pages/regime_anime.aspx)

- La Conférence COP 21 qui s'est déroulée à Paris a mis en évidence le rôle que devront jouer les investisseurs institutionnels dans le financement de la transition énergétique qui s'amorce. Au Québec, la réflexion entourant l'investissement responsable avance de manière soutenue grâce à l'engagement d'institutions financières souhaitant accroître la place de ce type d'investissement. Le 10 novembre dernier à Montréal, la section québécoise du Réseau PRI (Principles for Responsible Investment) a tenu un colloque intitulé « Les risques financiers liés aux changements climatiques : Quoi faire ? Comment le faire ? ». Ce colloque s'adressait principalement aux différentes parties prenantes des politiques de placement des régimes de retraite au Québec.

<http://www.pri-quebec.org>